

Préavis N° 05 - 2013
au Conseil communal

Entretien des aménagements paysagers

Crédit demandé CHF 547'000.00

Responsabilité(s) du dossier :

- Direction de l'urbanisme et de l'environnement,
M. M. Lambert, Conseiller municipal

Pully, le 30 janvier 2013

Table des matières

1. Objet du préavis	3
2. Préambule	3
3. Parc Guillemin. Reconstruction de la place de jeux, aménagements paysagers	4
3.1. Généralités	4
3.2. Reconstruction de la place de jeux	5
3.3. Aménagements paysagers aux abords de la place de jeux	6
3.4. Liaison piétonne	6
3.5. Aspects financiers	7
3.6. Programme des travaux	8
4. Etang piscicole de Rochettaz	8
4.1. Généralités	8
4.2. Descriptif des travaux	9
4.3. Aspects financiers	10
4.4. Programme des travaux	10
5. Développement durable	11
5.1. Efficacité économique	11
5.2. Responsabilité environnementale	11
5.3. Solidarité sociale	11
6. Conclusions	12

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. Objet du préavis

Par ce préavis, la Municipalité sollicite du Conseil communal l'octroi d'un crédit d'investissement de

CHF 547'000.00

Ce crédit est destiné à des travaux d'entretien et de mise en conformité apportant une plus-value aux aménagements paysagers, ainsi que des travaux prolongeant leur durée de vie en maintenant leur qualité.

2. Préambule

L'urbanisation de la Ville de Pully a connu un développement rapide à partir des années 1960. Dictée par la topographie en terrasses avec de forts dénivelés, la conception de cette urbanisation a été un défi, mais elle a permis la conservation d'un important patrimoine paysager. Des travaux ont ainsi été entrepris à cette époque afin d'offrir à la population suffisamment d'espaces verts (quai Milliquet, piscine, parc Guillemin, etc.). Des parcs publics multifonctionnels équipés de mobilier urbain, d'aires de jeux et d'espaces de détente ont été aménagés pour la population pulliérane.

Aujourd'hui, la Ville de Pully compte une vingtaine de parcs qui s'étendent sur une superficie d'environ 9 ha. Ces lieux sont très appréciés et indispensables aux loisirs des visiteurs et des citoyens.

Les places de jeux communales construites selon les standards de l'époque, bien qu'entretenues régulièrement, ont vieilli et elles ne répondent plus aux normes de sécurité en vigueur. Depuis 2010, elles font l'objet d'expertises techniques du bureau de prévention des accidents (ci-après BPA).

L'accessibilité à certains espaces est péjorée par l'urbanisation qui s'est réalisée à proximité. En matière d'entretien et de gestion des plantations, les pratiques ont considérablement changé ces dernières années, modifiant ainsi la manière de gérer et d'entretenir les parcs.

Pour répondre aux attentes de demain, il est primordial de s'adapter au mode de vie actuel et proposer des espaces de détente pour être en adéquation avec une démographie grandissante. Les équipements publics tels que le mobilier, les aires de jeux, les connexions avec les quartiers voisins et les types de plantations doivent être réactualisés.

Destinés à offrir un cadre de verdure de qualité, ces aménagements doivent être régulièrement entretenus pour assurer leur pérennité ainsi que la sécurité du site, une des principales préoccupations de la Municipalité.

Il est indispensable d'investir aujourd'hui pour les générations futures, pour sauvegarder le paysage et pour maintenir un cadre végétal dense et propice au bien-être des pulliérans.

Le présent préavis concerne deux sites aux qualités paysagères importantes qui ont besoin d'être rénovés : le parc Guillemin et l'étang piscicole de Rochettaz.

3. Parc Guillemin. Reconstruction de la place de jeux, aménagements paysagers

3.1. Généralités

La beauté du parc Guillemin attire chaque jour de nombreux pulliérans. Avant la série d'incendies survenus en 2006, 2009 et 2011, la place de jeux était très appréciée et fréquentée par les enfants, les parents et les grands-parents.



Place de jeux incendiée en 2006



Place de jeux incendiée en 2009

Aujourd'hui, seuls quelques jeux qui n'ont pas été vandalisés subsistent. Des réparations ponctuelles destinées à corriger les éléments abîmés par le temps et usés par les utilisateurs ont été apportées aux différents engins. Selon l'expertise établie par le BPA, la place de jeux du parc Guillemin doit être mise en conformité. Cette situation est insatisfaisante et le manque d'aménagements est unanimement exprimé.

Le parc Guillemin est un des plus beaux parcs publics de Pully, il bénéficie d'un dégagement magnifique sur le lac Léman. Une attention particulière a été apportée à la qualité du projet.

La réfection de la place de jeux comprend des interventions paysagères destinées à améliorer les revêtements de sol, à compléter la végétation et à pérenniser les cheminements spontanés servant à rejoindre l'av. de Lavaux.

3.2. Reconstruction de la place de jeux

Le projet prévoit le remplacement des anciens jeux par de nouveaux équipements plus résistants aux déprédations et conçus pour différentes catégories d'âge. L'espace de jeux sera délimité par la bordure de pavés existante et revêtu d'une surface adaptée aux chutes éventuelles.



Nouvelle place de jeux

3.3. Aménagements paysagers aux abords de la place de jeux

La qualité du Parc Guillemin vient principalement de sa situation topographique en balcon à l'extrémité Sud du parc. La réfection de la place de jeux est une opportunité d'améliorer l'esplanade adjacente au Sud.

Le revêtement de sol à l'extrémité Sud-Ouest du parc, composé actuellement de gazon, sera rendu praticable grâce à un revêtement stabilisé. Il sera aménagé comme un square muni de bancs qui permettront aux visiteurs de se reposer et d'admirer la beauté du panorama sur le Léman. La haie qui longe le mur Sud sera remplacée par un garde-corps par mesure de sécurité.

De l'autre côté du mur, en contrebas, des plantes grimpantes persistantes seront plantées et une allée engazonnée sera créée par une tonte régulière. Des escaliers permettront d'accéder directement à l'av. de Lavaux par un cheminement engazonné et par un pas d'âne composé de marches en bois et de revêtement en stabilisé.



Escaliers d'accès, liaison parc Guillemin et av. de Lavaux

3.4. Liaison piétonne

Il n'existe pas d'accès au parc Guillemin depuis le Sud. Les personnes désirant s'y rendre doivent aujourd'hui effectuer un détour important. Toutefois, l'herbe piétinée et les sentes qui existent attestent d'une traversée courante spontanée. Le projet de

cheminement vise à régulariser cet usage, avec des mesures simples et majoritairement végétales, ceci afin de ne pas détériorer la qualité du site.

La mise en place d'une liaison entre le parc Guillemain et l'av. de Lavaux s'inscrit dans une conception plus large de déplacements piétonniers à l'échelle de la Ville : le Schéma directeur de la mobilité douce (SDMD). Il recense les liaisons manquantes et les secteurs à améliorer.

Pour les piétons, cette démarche favorise notamment des parcours attractifs, sécurisés et calmes, qui offrent des raccourcis et des connectivités de qualité. Le cheminement propose aux piétons de traverser le parc comme itinéraire reliant le Nord et le Sud de Pully. Le dispositif permet aussi d'accroître la perméabilité urbaine du quartier.

3.5. Aspects financiers

Basé sur des devis estimatifs et des études techniques établies conjointement avec des entreprises, le coût des travaux s'élève globalement à CHF 307'000.00 TTC.

L'estimation des coûts, selon le code des frais de construction (ci-après CFC), est la suivante, valeur au 14 janvier 2013, TVA au taux de 8.0% comprise :

CFC	Désignation des travaux	Montant CHF TTC
4	Aménagements extérieurs	276'600.00
40	Mise en forme du terrain	69'800.00
42	Jardins, place de jeux et cheminements	184'000.00
46	Voies de circulation, bancs	18'800.00
48	Honoraires	4'000.00
5	Frais secondaires	30'400.00
51	Autorisations, taxes	1'500.00
52	Reproductions, documents	1'000.00
55	Prestations du maître de l'ouvrage	0.00
58	Réserves pour imprévus, environ 10% du CFC 4	27'900.00
	Coût total des travaux TTC	CHF <u>307'000.00</u>

Les prestations du maître de l'ouvrage, soit la direction des travaux et le contrôle des coûts, seront assumées par la Direction de l'urbanisme et de l'environnement de Pully. Ces prestations, non chiffrées dans le coût total des travaux, sont estimées à environ CHF 50'000.00 pour l'étude du projet et sa réalisation.

Les travaux de reconstruction de la place de jeux et des aménagements paysagers du parc Guillemain font partie du montant de CHF 2'785'000.00 du plan des dépenses d'investissements 2012-2016, « Entretien extraordinaire 2011-2013 - étape 2 ».

3.6. Programme des travaux

Les travaux feront l'objet de procédures d'appels d'offres au sens de la LVMP, puis mis en chantier au début de l'automne 2013 pour être achevés au printemps 2014.

Cette zone sera fermée pendant les travaux (à l'exception de la pataugeoire). Une signalétique sera mise en place afin d'informer les usagers du parc Guillemain de la possibilité de se rendre à d'autres places de jeux dans les environs.

Plan de présentation (sans échelle)

4. Etang piscicole de Rochettaz

4.1. Généralités

Le 14 janvier 1965, la Ville de Pully a reçu l'autorisation du Département des travaux publics de combler le vallon de la Paudèze, assortie de l'obligation d'aménager un cours d'eau piscicole en surface. A l'époque, le coût des travaux était estimé à CHF 1'000'000.00.

Après plusieurs années d'études et de discussions avec le Canton, un projet moins onéreux est mis en chantier par les services de la Ville de Pully. Un cours d'eau d'agrément ainsi qu'un étang piscicole sont inaugurés en 1984.

L'étang piscicole est alimenté en eau par un captage de la Paudèze, par le biais d'une conduite de 200 mm de diamètre.



Etang piscicole

4.2. Descriptif des travaux

Malgré l'entretien régulier de la conduite d'alimentation en eau, une fuite importante ne permet plus d'alimenter l'étang en permanence. En 2012, pour fournir suffisamment d'eau à l'étang, 2 pompages ont dû être effectués par la protection civile afin ne pas laisser périliter la faune et la flore.



Conduite d'alimentation

La réparation ponctuelle de la conduite datant de plus de 30 ans n'est pas envisageable pour des raisons de difficulté d'accès et de coût. L'intervention projetée consiste au remplacement complet de la conduite et de l'emplacement du captage de la Paudèze.

4.3. Aspects financiers

Basé sur des devis estimatifs et des études techniques établies conjointement avec des entreprises, le coût des travaux, s'élève globalement à CHF 240'000.00 TTC.

L'estimation des coûts, selon le CFC, est la suivante, valeur au 10 octobre 2012, TVA au taux de 8.0% comprise :

CFC	Désignation des travaux	Montant CHF TTC
4	Aménagements extérieurs	214'700.00
44	Installations	41'200.00
45	Conduites de raccordement	173'500.00
5	Frais secondaires	25'300.00
51	Autorisations, taxes	2'500.00
52	Reproductions, documents	1'000.00
55	Prestations du maître de l'ouvrage	0.00
58	Réserves pour imprévus, environ 10% du CFC 4	21'800.00
	Coût total des travaux TTC	CHF <u>240'000.00</u>

Les prestations du maître de l'ouvrage non chiffrées, soit le suivi du projet et la gestion financière, seront assumées par les services de la Ville de Pully. Ces prestations sont estimées à CHF 32'000.00.

Les travaux imprévus de remplacement de la conduite de captage de l'étang piscicole de Rochettaz ne figurent pas au plan des dépenses d'investissements 2012-2016.

4.4. Programme des travaux

Les travaux feront l'objet de procédures d'appels d'offres au sens de la Loi vaudoise sur les marchés publics (LVMP), puis mis en chantier dans le courant du mois de février 2014 pour être achevés au début de l'été 2014.

5. Développement durable

Les interventions paysagères décrites dans ce préavis sont en adéquation avec l'engagement de la Ville de Pully sur la voie du développement durable.

5.1. Efficacité économique

Les travaux de renouvellement au parc Guillemain et à l'étang piscicole de Rochettaz améliorent l'offre en équipements publics. Ces démarches contribuent au maintien de la valeur paysagère de la Ville. Les travaux d'entretien envisagés ont pour objectif de pérenniser les infrastructures. Les nouveaux équipements de jeux proposés au parc Guillemain seront résistants au vandalisme, évitant ainsi d'importantes dépenses liées à leur remplacement.

5.2. Responsabilité environnementale

L'étang piscicole et le parc Guillemain abritent de nombreuses espèces animales et végétales. Le remplacement de la conduite de l'étang contribue à la protection du biotope. La conservation des cheminements engazonnés au parc Guillemain préserve les espaces végétalisés et améliore la circulation piétonne avec le nouvel accès au Sud. Ces espaces naturels sont des écrans de verdure essentiels au maintien de la qualité de vie en ville et à la continuité des couloirs écologiques ; ils offrent également un lieu d'habitat favorable à la diversité biologique. Au parc Guillemain, les nouveaux revêtements ne génèrent aucun déchet polluant et sont entièrement recyclables. Ces surfaces perméables favorisent l'écoulement des eaux de surface.

5.3. Solidarité sociale

Grâce à sa situation urbaine, le parc Guillemain permet aux utilisateurs de tous âges et aux familles de profiter d'un espace de qualité pour les loisirs sans générer de grands déplacements. Les espaces de jeux sont propices à la détente, à l'exercice physique et à l'activité sportive. Le secteur autour de l'étang est bucolique et invite à la promenade. Ce lieu permet d'observer les différentes espèces qui vivent dans un même milieu constituant l'écosystème. Les nouveaux aménagements répondent à un besoin de cohésion sociale, d'espaces ludiques et de convivialité. Ces deux environnements contribuent pleinement au bien-être de la population.

6. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

le Conseil communal de Pully

vu le préavis municipal N° 05-2013 du 30 janvier 2013,
vu le rapport de la Commission désignée à cet effet,
vu le préavis de la Commission des finances,

décide

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 547'000.00 destiné à couvrir le coût des travaux ;
2. de prélever ce montant sur les disponibilités de la bourse communale ;
3. d'autoriser la Municipalité à procéder à l'amortissement de ces dépenses sur 10 ans au maximum.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 30 janvier 2013.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic



G. Reichen



Le secrétaire



Ph. Steiner